



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2010

SUBVENTIONS 2010.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions en fonction des règles suivantes, à savoir :

- maintien de la plupart des subventions octroyées en 2009, notamment :
 - o subvention de 1 000,00 € pour le Centre Communal d'Action Sociale de Noyant-la-Gravoyère ;
 - o participation de 12 % pour le transport scolaire des élèves noyantais vers les établissements scolaires de second degré ;
 - o subvention de 31,00 € par élève noyantais à la Caisse des Écoles de Noyant-la-Gravoyère pour les fournitures scolaires de l'école publique ;
 - o subvention de 1,00 € par élève noyantais au Conseil des Parents d'Élèves de l'École Publique d'une part et l'Association des Parents d'Élèves de l'École Libre d'autre part pour pris ou voyage scolaire ;
 - o subvention de 53,00 € par élève noyantais inscrit dans une école primaire communale, participant à une classe transplantée ;
 - o subvention de 8,00 € par élève noyantais inscrit en collège ou lycée, participant à un voyage éducatif en France ;
 - o subvention de 15,00 € par élève noyantais inscrit en collège ou lycée, participant à un voyage éducatif à l'étranger ;
 - o subvention de 10,00 € par élève noyantais aux établissements d'enseignement spécialisé ;
 - o subvention de 6,25 € par licencié noyantais aux associations sportives ;
 - o subvention de 9,00 € par dossier concernant des foyers noyantais ;
 - o subvention exceptionnelle de 1 200,00 € à Sports Loisirs Culture pour l'organisation des Foliklores ;
 - o subventions pour aide à l'alevinage des étangs (300,00 € pour Sports Loisirs Culture et 500,00 € pour Les Gardons de l'Oudon) ;
- prise en charge à hauteur de 20 % des salaires des personnes recrutées par le Foyer Laïque et le Parc de Loisirs Saint Blaise dans le cadre du dispositif « emplois tremplins ».

Il précise d'une part que les subventions destinées aux cantines scolaires feront l'objet d'un nouvel examen en cours d'année, en fonction de l'évolution de la situation, et d'autre part que le versement de toute subvention ne pourra être effectuée que sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association bénéficiaire, le bilan comptable pouvant être demandé au-delà d'une somme de 750,00 €.

TERRAIN À LA MAISON NEUVE – AMÉNAGEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande d'autorisation de construction d'une maison sur le terrain attenant à l'entreprise de casse-auto installée dans la zone d'activités de La Maison Neuve, destinée à en assurer le gardiennage.

Il précise que les parcelles concernées par ce projet sont situées en zone AU du Plan Local d'Urbanisme qui prévoit notamment que son ouverture à urbanisation est subordonnée à une modification (ou une révision) du PLU.

Après en avoir délibéré,

Considérant que la construction d'une maison de gardiennage serait de nature à apporter une amélioration dans le fonctionnement de l'entreprise de casse-auto,

Considérant également que cette modification est subordonnée à l'établissement d'un plan d'aménagement d'ensemble de la zone,

Le Conseil Municipal, à l'exception d'une abstention, donne un avis favorable pour engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

CHEMIN COMMUNAL – DEMANDE D'ACQUISITION.

Monsieur le Maire expose que M. Antoine CHEVREL, domicilié à « La Basse Guihuère » de Noyant-la-Gravoyère, a formulé une demande d'acquisition du chemin rural desservant sa propriété.

Monsieur le Maire précise que ce chemin dépend du domaine public et que sa vente doit être précédée d'une procédure de déclassement.

Après étude et délibération,

Considérant que ce chemin n'est plus affecté à un service public, et que son déclassement ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur son déclassement.

Il invite Monsieur le Maire à demander l'intervention d'un géomètre pour établir le document d'arpentage correspondant.

Dès l'accomplissement de ces formalités, il donne son accord pour vendre ce chemin à l'euro symbolique à M. CHEVREL sus-nommé, et mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir.

AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE LA POSTE – DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 30 Octobre dernier, le Conseil Municipal a décidé d'acheter le bâtiment de la Poste. Cette décision fait suite à la fermeture annoncée pour 2010 du Bureau de Noyant-la-Gravoyère.

Il rappelle également que le maintien d'une activité postale sera assuré par la mise en place d'une agence postale communale (tâches effectuées par les agents administratifs de la Mairie).

Il précise enfin que l'immeuble sus-désigné sera pour partie mis à disposition d'organismes sociaux (CAF, Circonscription d'Action Sociale, MSA, Associations intermédiaires, PAIO, etc...) afin d'y assurer des permanences régulières. Le reste du local sera aménagé en bureaux, salles de réunions, et lieux d'hébergement pour stagiaires, pour ensuite être loué au Foyer Laïque d'Éducation Permanente en charge du développement d'activités liées à l'enfance et la jeunesse.

Ce bâtiment deviendra ainsi une véritable « Maison des Services au Public » à destination de la population locale.

Après étude et délibération,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir une activité postale sur la commune qui sera assurée par la création d'une agence postale communale,

Considérant que l'acquisition dudit bâtiment permettra de proposer des locaux destinés à accueillir d'une part des permanences régulières d'organismes sociaux et d'autre part les personnels administratifs et animateurs du Foyer Laïque dans le cadre des leurs activités en faveur de l'enfance-jeunesse,

Considérant que la nouvelle destination de ce local engendrera la réalisation de travaux d'aménagement,

Le Conseil Municipal confirme sa décision de procéder à l'acquisition du bâtiment au prix fixé par POSTIMMO, à savoir 110 000,00 €.

Notant cependant le coût important représenté par cette opération, il invite Monsieur le Maire à présenter des demandes de subventions les plus élevées possible et arrête comme suit le plan de financement prévisionnel :

| | | |
|-----------------|---|---------------------|
| Dépenses | acquisition du bâtiment | 110 000,00 € |
| | travaux de rénovation et de réaménagement | 70 000,00 € |
| | divers et imprévus | 20 000,00 € |
| | Total | 200 000,00 € |
| Recettes | subvention D.D.R. (30 %) | 60 000,00 € |
| | subvention de la Région des Pays de la Loire (30 %) | 60 000,00 € |
| | crédits réserve parlementaire (10 %) | 20 000,00 € |
| | emprunt ou autofinancement | 60 000,00 € |
| | Total | 200 000,00 € |

BÂTIMENT DE LA POSTE - MISE À DISPOSITION - CONVENTION.

Considérant que dans l'attente de la mise en place de l'agence postale communale, il convient de maintenir une activité des services de la Poste,

Le Conseil Municipal décide qu'ils pourront continuer à occuper la partie à usage professionnel du bâtiment comprenant au rez-de-chaussée :

- la salle d'accueil,
- la salle guichet,
- le bureau,
- la salle « coffre »,
- le vestiaire,
- les toilettes,
- la salle de repos,
- la salle de tri,
- la pièce archives,

En contrepartie, la Poste versera à la Commune, à compter du jour de l'acquisition, une indemnité d'occupation mensuelle de 560,00 €

LOGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE - LOCATION.

Sachant que le précédent occupant du logement situé à l'étage de bâtiment Est du Groupe Scolaire René Brossard, 23, rue Constant Gérard, a donné congé pour le 28 Février 2010,

Et considérant que Monsieur Christophe BORCA, travaillant au sein des services techniques communaux, a manifesté le souhait de le louer,

Le Conseil Municipal accepte unanimement de lui accorder la location dudit appartement à compter du 1^{er} Mars 2010 moyennant un loyer mensuel de 250,00 €, payable d'avance.

PERSONNEL COMMUNAL - DURÉES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL - MODIFICATION.

Monsieur le Maire expose que le fonctionnement de la cantine scolaire fait actuellement l'objet d'une complète restructuration pour en améliorer la rentabilité. Il rappelle également que Mme Françoise BALNOIS effectuait jusqu'à présent la préparation des repas en sa qualité d'employée du Foyer Laïque d'Éducation Permanente, cette association assurant la gestion de ce service de restauration. A cet instant, il indique que dans un souci de simplification, les prestations réalisées à la cantine par cette dernière, pourraient être intégrées à son poste de travail communal.

Monsieur le Maire expose également que les tâches liées à l'encadrement des enfants fréquentant l'École Maternelle sont en constante évolution, et qu'il serait opportun d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de Mme Chantal PILARD.

Monsieur le Maire indique enfin qu'une agence postale va prochainement être installée au Secrétariat de Mairie, ce qui va engendrer une augmentation des prestations à réaliser par les agents administratifs. Il propose par conséquent de passer Mme Ginette TROUILLEAU à temps complet dès la mise en place de ce nouveau service à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte unanimement les augmentations des durées hebdomadaires de travail des agents ci-dessous désignés, à savoir :

- Françoise BALNOIS : passage de 14 heures à 31 heures à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2010 ;
- Chantal PILARD : passage de 27 heures à 28 heures à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2010 ;
- Ginette TROUILLEAU : passage à temps plein au 1^{er} Septembre 2010.

DOSSIER « ATLANTERRA » - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET D'UN BUREAU.

Monsieur le Maire expose que le dossier européen « Atlanterra » a nécessité d'une part le recrutement d'un chargé de mission et de deux secrétaires pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Janvier 2010 et d'autre part la mise à disposition d'un bureau à l'étage de la Mairie.

A cet instant, il indique que toutes les opérations comptables afférentes à ce dossier seront intégralement inscrites dans un budget annexe au budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Considérant que les salaires des personnels sus-désignés sont compris dans le traitement de la paie de l'ensemble des agents communaux, préparé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire,

Considérant toutefois que les deux secrétaires sont employées dans le cadre de contrats d'insertion qui donneront lieu à versement d'une prise en charge de l'État, et qu'il convient par conséquent de ne tenir compte que de la part résiduelle,

Considérant que la mise à disposition du bureau sus-désigné va engendrer une augmentation du coût de fonctionnement du bâtiment de la Mairie,

Le Conseil Municipal décide unanimement de prévoir une des mises à disposition de personnels et de bureau par le budget général communal au budget annexe « Atlanterra », et ce à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2010.

Il précise que cette décision donnera lieu à réalisation d'opérations comptables entre les deux budgets.

CANTINE SCOLAIRE - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL.

Monsieur le Maire expose qu'il est primordial d'assurer la continuité du service de restauration scolaire. C'est pourquoi il propose de mettre à disposition de l'association gestionnaire le personnel communal en nombre et en qualité suffisants pour réaliser cette mission.

Après étude et délibération,

Considérant que Mme Françoise BALNOIS connaît parfaitement ce travail pour en avoir la responsabilité depuis de nombreuses années,

Le Conseil Municipal décide unanimement de mettre cette personne à disposition du Foyer Laïque d'Éducation Permanente pour assurer les fonctions d'Agent de service en restauration scolaire, à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2010 pour une durée de trois années.

Il précise que ladite association devra rembourser à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Françoise BALNOIS, au prorata du temps passé par cette dernière à la cantine scolaire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ - MUTUALISATION DES SERVICES - AVANCEMENT DE L'ÉTUDE.

Monsieur le Maire expose que l'étude portant sur la mutualisation des services se poursuit en vue d'obtenir une organisation cohérente et efficace de l'ensemble des différents services.

Tout d'abord, Monsieur le Maire tient à rappeler certains aspects de la mutualisation :

- elle ne modifie pas le lien hiérarchique entre le Maire et le personnel travaillant dans sa commune (la convention de mise à disposition prévoit formellement que l'agent mis à disposition de la commune est placé sous l'autorité du Maire qui décide de ses missions) ;
- l'ensemble des personnels en place au moment de la mutualisation sera maintenu ;
- les charges de personnel de la commune n'augmenteront pas à effectif constant ;
- l'objectif est de créer de nouveaux services à destination des communes.

Ensuite, Monsieur le Maire présente un organigramme proposé par le groupe de travail, ainsi qu'une note sur la répartition des missions entre les différents services.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications,

Considérant que la mutualisation des services doit permettre d'optimiser le travail du personnel tout en améliorant la qualité des services proposés à la population,

Le Conseil Municipal prend acte de l'avancement du projet de mutualisation.

Il demande toutefois que des modifications soient apportées à l'organigramme présenté :

- inverser les pôles « Proximité » et « Politiques territoriales » ;
- prévoir un lien direct entre les Maires et le pôle « Proximité », en maintenant une liaison uniquement administrative entre le Président, la Direction Générale des Services et le pôle « Proximité » ;
- prévoir également un lien entre les Maires et la Direction Générale des Services ;
- modifier l'appellation « Services Techniques » du premier pôle pour éviter une confusion avec les services du même nom mentionnés dans le pôle « Proximité » ;
- supprimer la mission de coordination de l'ensemble des équipes techniques de proximité figurant dans le poste « Agence technique/Maîtrise d'œuvre ».

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION DE ZONES DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN » - APPROBATION.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition adoptée par le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Segré lors de sa séance du 25 Janvier 2010 pour que la compétence « Création de Zones de Développement Éolien » soit transférée des communes vers la communauté de communes.

Considérant l'intérêt d'une cohérence intercommunale sur ce sujet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer la compétence « Création de Zones de Développement Éolien » à la Communauté de Communes du Canton de Segré.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve unanimement ce transfert.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008/2009.

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, et conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui est faite du rapport d'activités 2008/2009 de la Communauté de Communes du Canton de Segré.

MAIRE ET ADJOINTS - INDEMNITÉS DE FONCTIONS.

En vertu des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et du décret n) 2009-824 du 3 Juillet 2009, le Conseil Municipal décide :

Indemnité de fonctions du Maire :

Elle est calculée en appliquant un taux de 43 % à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Indemnités de fonctions des Adjointes :

Elles sont calculées en appliquant un taux de 16,5 % à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL - ACQUISITION DE MATÉRIELS D'OCCASION.

Considérant qu'il convient de doter le service technique communal de matériel lui permettant d'assurer pleinement les prestations qui lui sont demandées,

Le Conseil Municipal décide d'acquérir :

- un véhicule d'occasion CITROEN Berlingo au prix de 1 449,99 € TTC, auquel il conviendra d'ajouter les frais d'établissement de carte grise.
- une saleuse d'occasion au prix de 666,00 €.

ÉCOLES PUBLIQUES DE SEGRÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT - PARTICIPATION COMMUNALE.

Considérant que six enfants noyantais fréquentent les écoles publiques de Segré, et ce pour des raisons liées aux obligations professionnelles de leurs parents,

Le Conseil Municipal accepte de verser à la Ville de Segré la somme globale de 2 470,11 € au titre de la participation 2010 aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires des écoles publiques de ladite ville.

ADHÉSION À COFOROUEST - ENVOI DE FICHIERS ÉLECTRONIQUES - ACCORD.

En complément de son adhésion à la Coopérative Forestière du Grand Ouest (COFOROUEST), le Conseil Municipal accepte unanimement que cette dernière envoie sous la forme électronique les convocations et tous types de fiches techniques, juridiques et fiscales.

LOTISSEMENT DE L'ALEXANDRIÈRE - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS EN OSSATURE BOIS - AUTORISATION.

Considérant d'une part le nombre de demandes de logements locatifs sur la commune, et d'autre part qu'Habitat 49 propose la construction de six logements locatifs en ossature bois selon un modèle constructif étudié et construit par la Société Beneteau-Habitat,

Donne son accord pour la réalisation de ce projet.